

REUNION PUBLIQUE DU 5 MARS 2026

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT

1) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

2) Création d'un poste d'animateur territorial

Suite à la commission du CDG 38 du 14 janvier dernier, la candidature d'un agent a été retenue au titre de la promotion interne – catégorie B, au grade d'animateur territorial. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste correspondant.

3) Création d'un poste à temps complet d'agent polyvalent des services techniques

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de recruter un agent technique contractuel à temps complet dont les missions principales seront l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux, des matériels électriques et mécaniques, des véhicules communaux, la gestion des espaces publics et des déchets, le déneigement et la mise en place des manifestations.

4) Suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer le grade sur lequel il était nommé dans la mesure où l'agent recruté pour le remplacer n'a pas le même statut.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

5) Budget communal – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

6) Budget communal – Affectation des résultats

7) Budget communal – Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

8) Budget communal – Répartition des subventions aux associations

9) Budget communal – Approbation du budget primitif 2026

10) Approbation du plan de financement définitif pour le projet de travaux sur les réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

Suite au transfert de la compétence « éclairage public » au Territoire Energie de l'Isère (TE38) depuis le 1^{er} juillet 2025, la commune a la possibilité de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant HT pour des travaux d'éclairage public. En conséquence, dans le cadre des travaux de la place du village, elle peut demander une subvention pour la pose et la fourniture des candélabres. Et le plan de financement définitif de ces travaux doit être approuvé par délibération.

11) Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2026 pour les travaux d'aménagement de la place du village – Phase 3 / Actualisation de plan de financement

Dans la mesure où le montant des travaux a évolué, la Préfecture de l'Isère nous demande de reprendre la délibération n°2024-55 afin d'actualiser le plan de financement.